

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 03 juin 2021 à 19h30, le conseil municipal de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire à la salle des fêtes Yves Girard sous la présidence de Monsieur Laurent Doret, Maire. Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la tenue de la réunion de ce conseil a été assurée dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur : celle-ci s'est déroulée sous la présidence de Monsieur DORET Laurent, maire.

Date de convocation : 27 mai 2021

Affichage de la convocation : 27 mai 2021.

Présents : Laurent DORET, André BIBAUD, Françoise DIOT, Sophie PEZIN LEFEBVRE, Roselyne TEXEDRE, Bernard GUYOT, Bertrand GOUJON, Benjamin MOIGNER, Chantal LESAGE GUERTON, Marie-Christine DUPERRIER, Claude MASSÉ.

Absents : Ghislaine MASSÉ, Fernando COLLA, Sylvie JOSSERAND COLLA, Vincent BERNARD

Pouvoir de M Fernando COLLA à Mme Chantal LESAGE GUERTON
Pouvoir de M Sylvie COLLA à Marie-Christine DUPERRIER

Sophie PEZIN LEFEBVRE est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date d'affichage :

Ordre du jour :

- Lecture du procès-verbal du 06 mai 2021
- Décisions modificatives
- Décisions d'admission en non-valeur
- ~~Vote budget primitif commune 2021~~ **Sans objet**
- Numérotation logements habitat 86 Lotissement des Vignes
- Vente de ferrailles
- Désignation des membres de la commission du crématorium
- Recrutement contrat PEC
- Renouvellement contrat PEC
- Gratification stagiaire
- Achat terrain aux Cosses
- Signatures marchés salle Yves Girard
- Subvention ACTIV'3 38 rue Principale
- Subvention fonds de concours 38 rue Principale
- Subvention DSIL Relamping Gymnase / Mairie / École
- Questions diverses

N°20210306_001-LD

Objet : Lecture du procès-verbal du 06 mai 2021

Lecture par M le Maire du procès-verbal de réunion du Conseil Municipal du 06 mai 2021.
Approbation à l'unanimité.

N°20210306_002-LD

Objet : Décision modificative budget primitif commune 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget présenté qui s'élève à :

- Section de fonctionnement :.....1 263 299,39€
- Section d'investissement :..... 946 489,28€

N°20210306_003-LD

Objet : Décision modificative compte administratif commune 2020

Le compte administratif de la mairie est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif et arrête les comptes à :

	Résultat 2020	RAR 2021	Résultat
INVESTISSEMENT	117 026,34€	- 258 482,65€	141 456,31€
FONCTIONNEMENT	324 459,70€		324 459,70€

Considérant que seule le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'arrêter le résultat comme suit :

- Report en fonctionnement : 183 003,39€

N°20210306_004-LD

Objet : Décision modificative – Transfert de crédit

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire dans le cadre des actions de prévoir des transferts de crédit.

Monsieur le Maire présente les différents articles budgétaires à prendre en compte et les raisons s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre la décision modificative suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT DES CREDITS OUVERTS AVANT DM	DECISION MODIFICATIVE	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM
011 – Charges à caractère général	611	Contrats de prestation de service	90 612,34€	- 3 500,00€	87 112,34€
67 – Charges exceptionnelles	673	Titres annulés	- 1 935,40€	+ 3 500,00€	1 564,60€

N°20210306_005-LD

Objet : Décision d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame le contrôleur des finances publiques de Civray a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à 13,50€.

Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T-1006-2019	Restauration scolaire	5,70€
T-1006-2019	Restauration scolaire	1,40€
T1583-2019	Restauration scolaire	0,60€
T850 – 2020	Restauration scolaire	5,80€
TOTAL		13,50€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Civray,

VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Civray dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°20210306_006-LD

Objet : vote budget primitif commune 2021

N°20210306_007-LD

Objet : Numérotation logement habitat 86 – Lotissement les Vignes

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom et la numérotation à donner aux rues.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-8 du CGT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La numérotation des quatre nouveaux pavillons construits par « Habitats de la Vienne » et situés à l'entrée du lotissement des Vignes est présentée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation des pavillons :

- VALIDE le principe général des numérotations des voies de la commune ;
- VALIDE la numérotation attribuée aux quatre pavillons de la rue Charles Oberlin, lotissement des Vignes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ADOPTE les numérotations suivantes :
 - 1
 - 1 BIS
 - 3
 - 3 BIS

N°20210306_008-LD

Objet : Vente de ferrailles

Monsieur le Maire expose que de la ferraille actuellement au dépôt peut être vendue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre la ferraille stockée au dépôt pour la somme de 1 041,60€ à la société SAS METAL FER RECYCLAGE.

N°20210306_009-LD

Objet : Désignation des membres de la commission du Crématorium

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU la délibération N°20210605_004-LD du 06/05/2021 relative à la création de la commission de délégation de service public de la commune de Saint Maurice la Clouère ;

VU les dispositions des L.1411-1 à L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 et plus particulièrement de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

En conséquence, le Conseil Municipal doit élire trois membres du Conseil titulaires et trois membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Les suffrages sont les suivants :

Nombre de présents : 11
Nombre de procuration : 2
Nombre de votants : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13

- COMPTABILISE les suffrages exprimés ;
- PROCLAME les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission de délégation de service public ;

Président de la commission : Laurent DORET.

TITULAIRES	SUPLÉANTS
1. André BIBAUD	1. Françoise DIOT
2. Claude MASSÉ	2. Benjamin MOIGNER
3. Ghislaine MASSÉ	3. Chantal LESAGE GUERTON

N°20210306_010-LD

Objet : Recrutement contrat PEC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal le besoin de recrutement d'un agent au service technique, en contrat PEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et le contrat pour l'emploi d'un agent dans le cadre d'un contrat PEC. Cet agent est affecté au service technique, à compter du 07 juin 2021 et pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 06 juin 2022.

Rémunération : rémunération sur la base du SMIC.

N°20210306_011-LD

Objet : Renouvellement contrat PEC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fin de contrat PEC de M MULTEAU Raphaël au 14/06/2021 et propose de renouveler son contrat pour un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter.

Durée de l'emploi : 1 an à compter du 15 juin 2021 jusqu'au 14 juin 2022.

Rémunération : rémunération sur la base du SMIC.

N°20210306_012-LD

Objet : Gratification stagiaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service technique a accueilli un stagiaire du 17/05/2021 au 31/05/2021.

La collectivité a bénéficié du travail réalisé par ce stagiaire pendant deux semaines.

Monsieur le Maire propose de lui verser une gratification en compensation de ses frais kilométriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le versement de la gratification pour un montant de 150€, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

N°20210306_013-LD

Objet : Achat terrain aux Cosses

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des terrains à proximité du Bar Restaurant sont mis en vente, et que ces terrains permettraient de faire la jonction entre la route de Gizay et le chemin qui dessert le site communal des Cosses, atout important dans le cadre des liaisons pédestres entre les différents sites de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire l'acquisition des terrains référencés AH103 et AH 105, appartenant à Mme BELLOT pour la somme de deux mille euros et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tous les actes se rapportant à la présente délibération.

N°20210306_014-LD

Objet : Signature marchés salle Yves Girard

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux vont être fait à la salle Yves Girard.

En effet, cette salle a été aménagée en 1982, avec l'aide du Conseil Régional, dans d'anciens bâtiments agricoles situés dans le centre bourg.

Ces travaux, réalisés en partie avec le personnel communal, permettait alors à la commune de se doter à moindre coût, d'une salle des fêtes.

Une réfection de la couverture accompagnée de celle des plafonds et isolations (qui avaient subi plusieurs dégâts des eaux), le remplacement des menuiseries extérieures bois ainsi que la révision des installations électriques ont été effectués en 2008, en bénéficiant d'une subvention du Conseil Général et conjointement à l'installation du chauffage central.

Malgré qu'elle soit bruyante, énergivore et que l'enduit de ses murs s'effrite, cette salle est très largement utilisée aujourd'hui tant en salle des fêtes que pour des associations qui y exercent de nombreuses activités, et ce pratiquement tous les jours.

Dans ce contexte, une réfection de fond du bâtiment est désormais indispensable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été signée à ce sujet avec l'Agence des Territoires de la Vienne, pour assister la commune lors de la consultation jusqu'à la notification rendant exutoire du 2^{ème} marché subséquent de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

N°20210306_015-LD

Objet : Subvention ACTIV'3 38 rue Principale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation d'un logement situé 38 rue Principale destiné à la location familiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des pièces nécessaires à ce projet ;
- Confirme la demande dans le cadre de l'ACTIV 3, avec le plan de financement suivant :

FINANCEURS	HT	%
DEPARTEMENT ACTIV'3	34 900,00€	47,30%
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	10 000,00€	13,55%
AUTOFINANCEMENT	28 886,53€	39,15%
TOTAL	73 786,53€	100%

N°20210306_016-LD

Objet : Subvention fonds de concours 38 rue Principale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation d'un logement situé 38 rue Principale destiné à la location familiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des pièces nécessaires à ce projet ;
- Confirme la demande dans le cadre d'une demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Civraisien en Poitou, avec le plan de financement suivant :

FINANCEURS	HT	%
COMMUNAUTÉ DE COMMUNE	10 000,00€	13,55%
DEPARTEMENT ACTIV'3	34 900,00€	47,30%
AUTOFINANCEMENT	28 886,53€	39,15%
TOTAL	73 786,53€	100%

N°20210306_017-LD

Objet : Subvention DSIL Relamping Gymnase / Mairie / École

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Saint Maurice la Clouère s'est engagée dans une démarche de contribution à la transition écologique et énergétique à l'échelle locale.

L'opération projetée vise à réduire les consommations en énergie électrique pour l'éclairage intérieur du gymnase communal, de l'école et de la Mairie.

La commune envisage pour cela de remplacer l'ensemble des points lumineux de ces trois sites par des LED qui permettront des économies d'énergie à gain rapide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des pièces nécessaire à ce projet ;
- Confirme la demande dans le cadre la DSIL, avec le plan de financement suivant :

FINANCEURS	HT	%
ETAT – DSIL	21 916,00€	80%
AUTOFINANCEMENT FONDS PROPRES	5 479,18€	20%
TOTAL	27 395,18€	100%

* Questions diverses